

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2013

FACILITER L'EXERCICE, PAR LES ÉLUS LOCAUX, DE LEUR MANDAT - (N° 1544)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 17

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 1ER C

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les dispositions du présent article ouvrent un droit d'option individuel pour les fonctionnaires incompatible avec le statut général des fonctionnaires. La position statutaire d'un fonctionnaire est en effet toujours imposée par la loi. Elle ne peut relever du choix personnel de l'agent.

Le gouvernement ne souhaite pas remettre en cause ce principe, applicable à l'ensemble des fonctionnaires, dans le cadre de l'examen de la présente proposition de loi.